



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0078 / CAB.MIN/MINES/01/2017 DU 24 Mars 2017
PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT
AU TITRE DE BUREAU D'ETUDES ENVIRONNEMENTALES
AU PROFIT DE LA SOCIETE GEOSCIENCE CONGO SERVICES SARL

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36
littera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement
minier, spécialement son article 424 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant
organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de
collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi
qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement ses articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les
attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 16/100 du 19 décembre 2016 portant
nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, d'un
Ministre Délégué auprès du Premier Ministre et des Vice-Ministres ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément au titre
de bureau d'études environnementales introduite en date du 05 octobre 2016
par le bureau d'Etudes **GEOSCIENCE CONGO SERVICES SARL** et les pièces
requisés y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction de Protection de
l'Environnement Minier ;

A R R E T E :



Article 1^{er} :

Il est accordé le renouvellement d'agrément au titre de bureau d'études environnementales au profit de la société **GEOSCIENCE CONGO SERVICES SARL**, dont références ci-dessous, pour une durée de validité de cinq (05) ans, renouvelable pour la même durée.

- Siège social : 44/B, avenue Kiese, Quartier CPA MUSHI, C/ Mont-Ngafula/Kinshasa.
- Numéro d'Identification Nationale : 01 – 118– NO1084 C ;
- Numéro d'Impôt : A 130240 SE ;
- Numéro du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier : CD/KIN/RCCM/15-B-9024 ;
- Numéro de Compte bancaire : 1232-1112601-38/Trust Merchant Bank SARL.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions du Règlement Minier, le bureau d'études environnementales dénommée **GEOSCIENCE CONGO SERVICES SARL** est habilité à :

- Vérifier et certifier, pour le compte de la Direction de Protection de l'Environnement Minier et/ou du Comité Permanent d'Evaluation, la conformité des Plans environnementaux par rapport à la réglementation en la matière ;
- Réaliser des audits environnementaux.

Article 3 :

Sous peine de suspension ou de retrait de son agrément, le bureau d'études **GEOSCIENCE CONGO SERVICES SARL** est tenue, durant la période de validité de l'agrément, de satisfaire, sans cesse, à toutes les conditions d'agrément relatives aux bureaux d'études environnementales agréés.

Article 4 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **24** Mars 2017

Martin KABWELULU

Ampliations

- | | |
|--|-----|
| • Cabinet du Président de la République | : 1 |
| • Cabinet du Ministre des Mines | : 2 |
| • Secrétariat Général des Mines | : 1 |
| • Cadastre minier | : 1 |
| • CTCPM | : 1 |
| • SAESSCAM | : 1 |
| • Direction des Mines | : 1 |
| • Direction de Géologie | : 1 |
| • Direction des Investigations | : 1 |
| • Direction chargée de la Protection de l'Environ. | : 1 |
| • Div. Prov. des Mines & Géologie du ressort | : 1 |
| • Sté GEOSCIENCE CONGO SERVICES SARL | : 1 |